

le 22 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DRH 72 Complément de subvention au titre de l'année 2011 à l'AGOSPAP.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2321-2 ;

Vu l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 6 juillet 1981, relative à la réorganisation des oeuvres sociales des personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération en date des 15 et 16 décembre 2009 par laquelle M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP) ;

Vu la convention triennale du 31 décembre 2009 visant à définir les engagements réciproques ;

Vu le projet en délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation d'octroyer un complément de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à octroyer à l'Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP) un complément de subvention de fonctionnement d'un montant de 482.000 euros au titre de l'année 2011, conformément aux termes et calendrier de la convention définissant les engagements réciproques de la Ville de Paris et de cette association.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la mission 180, domaine fonctionnel V0205, compte budgétaire VF 10002 65-6574-D du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011.